

N° 2023-254
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis avec la société JVS- MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron- CS 80547 Saint martin sur le Pré-51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, pour le renouvellement du certificat électronique Certinomis téléservices avec option sérénité pour l'élu aux finances M. GALLICE Denis,

D E C I D E

Article I : De signer un devis avec la société JVS- MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron- CS 80547 Saint martin sur le Pré-51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Article II : le devis a pour objet le renouvellement du certificat électronique Certinomis téléservices avec option sérénité pour l'élu aux finances M. GALLICE Denis,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 510 € TTC pour trois ans, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

04 OCT. 2023

ID : 013-211300215-20231003-DEC2023254-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 03 octobre 2023

Le Maire,

René-Francis Carpentier

